



CONSEIL MUNICIPAL
17 JUIN 2024
DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 joint en annexe.

Il demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

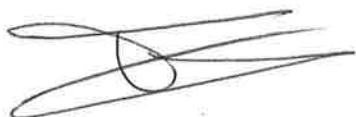
Il n'y a pas d'observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES.

		Présents	26	Pour	26
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	7

**OBJET : FINANCES – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE DU PORT
MIXTE 2024 - AUTORISATION D'EMPRUNT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que lors de sa séance du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le budget général et le budget du port mixte de la ville de Mèze, avec un montant d'emprunt de 2 650 000€ pour le budget général et 271 051€ pour le budget du port mixte.

Considérant que la délibération cadre de délégations du Conseil Municipal au maire du 17 décembre 2021 accorde à Monsieur le Maire de procéder, dans la

limite de 1 000 000€ par an, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année dans les divers budgets de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal, de donner délégation au Maire pour procéder à la réalisation d'emprunts à hauteur de 2 921 051€ destinés au financement des projets d'investissement 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. GOUDARD, ASPA, DOULAT, Mme BENDRIA)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la réalisation d'emprunts à hauteur de 2 921 051€ destinés au financement des investissements prévus au budget général et au budget annexe du port mixte 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à cet effet.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19.06.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19.06.2024
Acte publié, affiché et notifié le	20.06.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES.

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
2024
DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Monsieur Archimbeau, adjoint aux affaires portuaires et maritimes, indique aux membres de l'assemblée que des études préalables au dragage du port du Mourre Blanc sont nécessaires, il convient donc d'apporter les ajustements suivants :

Section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 22 « immobilisations reçues en affectation » : -20 000€

- Diminuer le compte 2251 « installations complexes spécialisées » : - 20 000€

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : +20 000€

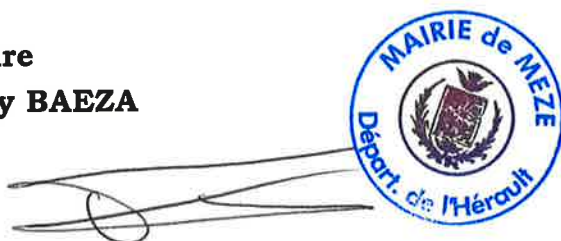
- Augmenter le compte 2031 « frais d'études » : +20 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du port du Mourre Blanc 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Patricia LEROY, the secretary of the session.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19 .06 . 2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19 .06 . 2024
Acte publié, affiché et notifié le	20 .06 . 2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

34157	MAIRIE DE MEZE	DM n°1 2024
Code INSEE	PORT DE MOURRE BLANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 MOURRE BLANC

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2251 : Installations complexes spécialisées	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX-HUIT HEURES.

		Présents	21	Pour	28
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THALASSA ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances expose :

Suite à l'expiration le 27 octobre 2023 du contrat d'affermage pour l'exploitation du village vacances du Thalassa liant la Commune de Mèze à la SEMABATH, un nouveau contrat a été signé entre ces mêmes entités pour une durée de 20 ans.

Les redevances versées en contrepartie de l'utilisation du domaine mis à disposition et de l'exploitation confiée dans le cadre du contrat de concession, sont soumises à la TVA.

En 2023, le budget annexe du Thalassa a enregistré 51 753.42€ de recettes.

Le seuil de la franchise en base de TVA codifiée à l'article 293B du CGI pour les autres prestations de service (39 100€) ayant été franchi au cours de l'année 2023, ce qui n'était pas le cas antérieurement, la TVA doit être acquittée à partir du 1^{er} jour du mois de dépassement, soit le 1^{er} décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants, MM. BAEZA, ARCHIMBEAU, Mmes IMBERT, LEROY, BOISNEL ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** de l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à effet rétroactif au 1^{er} décembre 2023 pour le budget annexe du Thalassa

- **OPTE** pour le régime réel de TVA
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Le Maire
Thierry BAEZA




La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES.

		Présents	21	Pour	28
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THALASSA 2024
DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée qu'au vu de l'assujettissement à la TVA du budget annexe du Thalassa à compter du 1^{er} décembre 2023, il convient d'apporter les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses : +51 753.42€

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : +51 753.42€

- Augmenter le compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » : +51 753.42€. Ce montant s'entend toutes taxes comprises.

En recettes : +51 753.42€

Au chapitre 77 « produits exceptionnels » : +51 753.42€

- Augmenter le compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion +51 753.42€. Ce montant s'entend hors taxe.

Le projet de DM n°1, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 51 753.42€ en dépenses et recettes de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2024 du budget annexe du Thalassa (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 132 386.42€ en section de fonctionnement et à 321 100€ en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants, MM. BAEZA, ARCHIMBEAU, Mmes IMBERT, LEROY, BOISNEL ne prenant pas part au vote

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Thalassa 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19.06.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19.06.2024
Acte publié, affiché et notifié le	20.06.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE THALASSA	DM n°1 2024
----------------------------	-----------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 THALASSA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	51 753,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	51 753,42 €	0,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 753,42 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 753,42 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	51 753,42 €	0,00 €	51 753,42 €
Total Général		51 753,42 €		51 753,42 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : FINANCES - TARIFS PUBLICS – MISE A JOUR DES TARIFS
DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. le Maire expose :

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs municipaux au regard de la mise à disposition de nouvelles salles municipales aux associations ou aux particuliers,

Il convient de délibérer afin de compléter la grille des tarifs publics pour l'année 2024.

Par dérogation, la gratuité peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt local et dont l'objet social est le sport, la culture, les loisirs, l'aide sociale et humanitaire, la vocation mémorielle ainsi qu'aux partis politiques dans la limite de 3 dates par année civile.

La gratuité n'exempte pas l'association du respect du règlement intérieur des salles municipales.

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants

Désignation	Public accueilli	Unité	Tarif
CAMPOTEL 1	Résidents Mézois	Journée	312,00 €
		1/2 journée	156,00 €
	Résidents d'une commune extérieure	Journée	624,00 €
		1/2 journée	312,00 €
		Caution	500,00 €
NAUCELLE		Journée	162,00 €
		1/2 journée	91,00 €
		Caution	500,00 €
Maison de la Mer Salle François BONDON		Journée	312,00 €
		1/2 journée	211,00 €
		Caution	500,00 €
Salle Jeanne OULIE		Journée	422,00 €
		1/2 journée	211,00 €
		Caution	500,00 €
Salle de la ZAC DES COSTES		Journée	156,00 €
		1/2 journée	88,00 €
		Caution	500,00 €
Carré d'art Louis JEANJEAN		Journée	312,00 €
		1/2 journée	156,00 €
		Caution	500,00 €
Salle de réunion du château de Girard		Journée	312,00 €
		1/2 journée	156,00 €
		Caution	500,00 €
PREAU ou Halle du Sesquier	Résident mézois	Heure	33,00 €
		Journée	312,00 €
		1/2 journée	166,00 €
		Caution	500,00 €
	Résident d'une commune extérieure	Heure	66,00€
		Journée	622,00 €
		1/2 journée	331,00 €
		Caution	500,00€

Cavalerie 1, 2 et 3		Journée	80,00 €
		1/2 journée	40,00 €
		Caution	500,00 €
NETTOYAGE DES LOCAUX			
Heure de Ménage			30,00 €
LOCATION DE MATERIEL			
Livraison à Domicile (particulier) et retrait	Uniquement sur Mèze		37,00 €
Table de 10 personnes (2 tréteaux et 1 plateau bois)			4,50 €
Chaise coque			1,30 €
Banc bois (5 personnes)			1,20 €
Plaque de brasucade (par jour emporté)			11,00 €
Caution matériel			200,00 €
SONORISATION LOTOS			
Sonorisation d'un loto			210,00 €
SONORISATION/ECLAIRAGE SPECTACLE			
Prestation Technicien	Déclaration GUSO (service de 10h)		350,00 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			
Forfait journalier tournages cinématographiques			725,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessus exposée, à compter de la date de la délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : FINANCES - TARIFICATION DES SPECTACLES ET
EVENEMENTS CULTURELS POUR LA SAISON 2024/2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. Curé, adjoint au maire délégué à la culture, informe les membres du conseil municipal de sa volonté de rendre la culture accessible à tous et de favoriser la fidélisation du public avec des tarifs simplifiés, adaptés aux projets mis en œuvre et répondant à l'amélioration du fonctionnement de la régie de recette.

Aussi, les tarifs des spectacles de la programmation culturelle 2024/2025 doivent évoluer vers un système d'abonnement dit imperméable (on réserve 3 spectacles à l'avance pour 27€) entraînant une réduction de 25% sur le tarif initial unitaire. Certains spectacles pourraient ne pas rentrer dans le cadre de l'abonnement et seront alors spécifiés dans les communications.

Les tarifs suivants sont proposés et seront applicables au 01/09/2024 :

Tarif unitaire Spectacles jeune public

Tarif plein : 6€

Tarif réduit : 4€

Tarif jeune : 4€

Tarif unitaire Spectacles tout public

Tarif plein : 12€

Tarif réduit : 10€

Tarif SAM Pass : 10€

Tarif jeune : 8€

Abonnement 3 spectacles : 27€ puis 9€ par spectacle supplémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2024

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19 - 06 - 2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19 - 06 - 2024
Acte publié, affiché et notifié le	20 - 06 - 2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX HUIT HEURES,

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MOTOS DE L'ESPOIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. le Maire rappelle que l'association les Motos de l'Espoir a pour but de récolter des fonds afin d'aider des enfants et adolescents Héraultais en situation de handicap à se développer le plus harmonieusement possible (matériel, activités, rémunération d'intervenants, formation de l'entourage, aménagements...). Elle contribue au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des enfants, des adolescents et de leur famille. C'est une association qui œuvre sans relâche et qui fait appel à la générosité des collectivités territoriales pour financer ses actions solidaires.

De jeunes Mézois ont pu bénéficier de ces aides par le passé ; cette année encore, les motards de l'association ont traversé notre commune le 2 juin dernier.

La municipalité, désireuse de soutenir cette action, souhaite attribuer à l'association une aide financière. Il est proposé de lui verser la somme de 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Les motos de l'espoir » pour l'année 2024.
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 67, article 6745 du budget principal.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – ASSOCIATION – JUDO CLUB MEZOIS –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), **Mme MUNOZ** (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), **M. BOUDJEMA** (à Mme CARUSO), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme DARDE), **M. GOUDARD** (à Mme ESTRADA CALUEBA), **Mme BENDRIA** (à M. ASPA), **M. PHOCAS** (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. ARCHIMBEAU, adjoint délégué au sport, fait part au conseil municipal du courrier adressé par le judo Club Mézois, sollicitant l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

En effet, 4 jeunes judokas mézois ont été qualifiés au criterium national cadet et à la coupe de France cadet qui se déroulera à Clermont-Ferrand. 4 autres judokas se sont qualifiés pour les championnats de France se déroulant à Paris.

Les frais entraînés par ces compétitions n'ayant pas été budgétisés, le club sollicite l'aide financière de la commune.

Considérant le rayonnement régional et national de ce club, il est proposé d'accéder à cette demande et d'attribuer, afin de le soutenir financièrement, une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Judo Club Mézois.

Les crédits seront prélevés au chapitre 67, article 6745 du budget 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES.

		Présents	26	Pour	32
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	1

**OBJET : FISCALITE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE - TARIFS POUR 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la TLPE sur la commune de Mèze.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1er juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 454-58 à L.454-66 du CBIS (Code des impositions sur les biens et services).

Il précise que la législation permettait à la commune de majorer le tarif applicable du fait que Mèze est une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés pour la TLPE 2025, sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France qui est de + 4.8 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2).

Il est proposé de ne pas appliquer l'indexation prévu à l'article L.454-58 du CBIS et de conserver les tarifs appliqués en 2024 au titre de l'année 2025.

Les tarifs pour l'année 2025 seraient donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- Exonération pour les ensembles d'enseignes lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés (sans tenir compte de la superficie des enseignes scellées au sol)
- 21,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² (*tarif réduit de moitié – article L.454-66 du CIBS*) ;
- 43,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 86,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 21,70 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m²,
- 43,40 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,

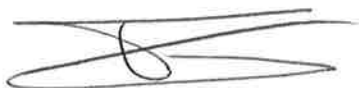
- 65,10 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS)

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES.

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

RESSOURCES HUMAINES AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 3-1-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités et établissements mentionnés à l'article

2 de cette même loi peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'au cours de la période estivale 2024, il est nécessaire de renforcer les services municipaux suivants : propreté urbaine, espaces verts, cuisine centrale, culture, police municipale, logistique, communication, technique administratif, jeunesse ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à recruter temporairement des agents contractuels saisonniers pour renforcer les services municipaux précités au cours de la période estivale 2024.

Monsieur le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1-2° ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ou son Représentant, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'année 2024, à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées.

A ce titre, ont été créés :

- 22 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.
- 15 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique/adjoint d'animation /adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.

Compétences spécifiques attendues sur certains postes

. Police Municipale /ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) : Agrément par le Procureur de la République avec assermentation par le Juge du Tribunal d'Instance

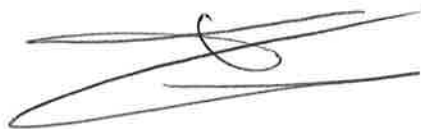
. Propreté Urbaine, espaces verts, logistique : Permis de conduire B

. Jeunesse /Animateurs loisirs enfance jeunesse : Diplôme BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

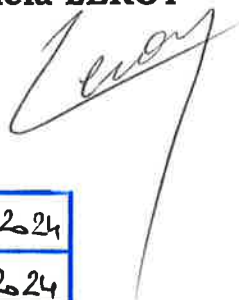
. Jeunesse/Surveillant de Baignade : Diplôme BSB (Brevet de Surveillant de Baignade)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19 - 06 - 2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19 - 06 - 2024
Acte publié, affiché et notifié le	20 - 06 - 2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES**

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG 34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

M. PARRA indique que :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14/05/2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19 - 06 - 2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19 - 06 - 2024
Acte publié, affiché et notifié le	20 - 06 - 2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE À
DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : PETITE ENFANCE – AVENANTS A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT ENTRE LA CAF DE L'HERAULT ET LA COMMUNE DE
MEZE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Hérault contribue au financement des 3 Etablissements d'Accueil de Jeune Enfant (EAJE) de la Commune par le biais de conventions d'objectifs et de financement signées en 2023 pour les équipements SARF LES PETITS THAU, multi-accueil LOU MEZOU et multi-accueil CLAUDE BASTIDE.

Des avenants à ces conventions sont proposés afin de de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la Convention d'objectifs

et de gestion 2023-2027 de la CNAF en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance :

- Le financement des journées pédagogiques
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »
- Le financement d'un « bonus attractivité »
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement joints en annexe, entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault et la Commune, pour le multi accueil LOU MEZOU, le multi accueil CLAUDE BASTIDE et le SARF LES PETITS THAU.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdits documents,

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréports citoyens » accessible par le site internet www.telereports.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	25	Pour	32
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : JEUNESSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE
DELEGATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. le Maire rappelle qu'en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) à la Ville de Mèze, au titre de l'année 2023.

Le FDAJ est un dispositif d'aides mis en place par le Conseil Départemental de l'Hérault afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgées de 18 à 25 ans.

Ce fonds vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents ;
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion ;
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé ;
- Financer des actions d'accompagnement collectif.

Ce fonds est placé sous l'autorité du Conseil Départemental de l'Hérault, mais sa gestion administrative et financière peut être déléguée à la commune, exclusivement pour le périmètre de son territoire. Il est pour cela nécessaire de signer annuellement une convention de délégation entre la Ville et le Conseil Départemental, fixant les responsabilités, participations techniques et financières de chacune des parties.

La convention de « délégation du FDAJ à la Ville de Mèze » étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention ci-annexée, prévue pour l'année 2024.

L'approvisionnement du FDAJ est assuré par la participation de la Ville (1/3 du montant total) et du Conseil Départemental (pour 2/3).

Pour 2024, le montant total de l'enveloppe est fixé à 10 500 €, réparti ainsi :

- Conseil Départemental (2/3) = 7 000 € ;
- Ville de Mèze (1/3) = 3 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants, Mme IMBERT ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) entre le Conseil Départemental et la Ville de Mèze, pour l'année 2024
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au compte 657362 « subvention de fonctionnement aux organismes publics CCAS »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : JEUNESSE – CONVENTION D’INSTRUCTION ET DE GESTION FINANCIERE DU FONDS DEPARTEMENTAL D’AIDE AUX JEUNES (FDAJ) ENTRE LA VILLE DE MEZE ET LE C.C.A.S.

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s’est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2013, le Conseil Départemental de l’Hérault confie la gestion du Fonds Départemental d’Aide aux Jeunes (FDAJ) à la Ville de Mèze.

Parallèlement à cette convention, la ville a confié la gestion administrative et financière de ce fonds directement au CCAS, dans le cadre de ses missions à caractère social.

La convention de délégation du FDAJ « Ville – Conseil Départemental » étant renouvelée, il est proposé de reconduire la convention « d’instruction et de

gestion financière du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes » entre la Ville et le CCAS, au titre de l'année 2024.

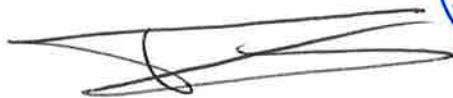
Cette convention définit notamment les obligations et la responsabilité du CCAS, les conditions de financement ainsi que la durée de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'instruction et de gestion financière du FDAJ entre la Ville de MEZE et le CCAS, pour l'année 2024
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte publié, affiché et notifié le	20.06.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : URBANISME – AMELIORATION DE L'HABITAT – OCTROI DES
SUBVENTIONS FACADES – ANNEE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l'urbanisme, indique au conseil municipal que la ville pérennise l'opération « façades » et reconduit, pour 2024, l'octroi de subventions afin de poursuivre l'incitation des propriétaires à améliorer l'aspect général du bâti donnant sur le domaine public du centre ancien, par un accompagnement et un soutien financier aux opérations de ravalement.

L'aide porte cette année sur 9 immeubles, représente 30 % du montant total des travaux, avec un plafond de 2 500 € par immeuble ;

Sète Agglopôle Méditerranée soutient également ces opérations annuelles, pour les résidences principales, en abondant la participation communale pour un montant maximum de 2 000 €.

Les dossiers présentés ont été soumis à examen de la Commission «Opération Rénovation façades Centre Ancien», qui s'est réunie le 11 juin prochain et a examiné favorablement les demandes des 9 dossiers suivants :

NOM du propriétaire	Adresse du bien éligible	Montant TTC Devis	Montant subvention MAIRIE 30% maxi 2500€
DOS SANTOS Carlos	<i>3 Av de Montpellier</i>	24 420 €	2 500 €
VIGROUX Michel	<i>14 rue Marius Laurez</i>	10 096 €	2 500 €
Syndic Agence du Levant	<i>31 rue paul Doumer</i>	10 718 €	2 500 €
CAUSSE Jean-Luc	<i>1 impasse Creyssac</i>	5 549 €	1664 €
VIDAL Sandrine	<i>5 rue Pépin</i>	8 554 €	2 500 €
HUET Virginie	<i>4 rue P.A Massaloup</i>	9 619 €	2 500 €
CABROL Yvan	<i>1 rue de Girard</i>	10 543 €	2 500 €
MALARET Gilles	<i>35 rue Sadi Carnot</i>	15 158 €	2 500 €
BANDIN-COUSTY Barbara	<i>27 rue Sadi Carnot</i>	67 354 €	2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux propriétaires listés dans le tableau ci-dessus exposé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général de Ville de Mèze – exercice 2024, chapitre 204 «subventions d'équipement versées », article 20422 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE À
DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : URBANISME –
MISE EN DEMEURE D'ABROGER PARTIELLEMENT LE PLU
APPROUVE LE 22 MARS 2017**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) indique au conseil municipal que la SCI LA VITARELLE a mis la commune en demeure d'abroger partiellement le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2017.

La SCI LA VITARELLE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°25 située le long de la route de Pézenas. Cette parcelle est frappée dans sa quasi-totalité, d'une servitude liée à la présence de la route départementale 613, qui définit une zone d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de la voie depuis son axe.

Cette parcelle était classée en zone NCb (agricole) dans le POS puis en zone N (naturelle) dans le PLU approuvé le 22 mars 2017.

La SCI LA VITARELLE soutient que le PLU approuvé le 22 mars 2017 aurait instauré de nouvelles contraintes à sa parcelle par rapport au POS.

En zone naturelle, les travaux confortatifs sans extension des constructions et installations existantes à la date d'approbation du PLU peuvent être autorisés sous conditions alors qu'en zone agricole, seules les activités agricoles sont admises.

Ainsi le règlement de la zone naturelle n'est pas plus restrictif que celui de la zone agricole.

La commune de Mèze se trouve dans l'obligation de respecter la loi Littoral sur tout son territoire.

La parcelle cadastrée section AL n°25 se trouve hors continuité urbaine et au-delà des coupures d'urbanisation. Elle ne peut donc bénéficier isolément d'un classement en zone urbaine.

Il n'y a donc pas eu d'erreur manifeste d'appréciation dans le classement de cette parcelle.

Les dispositions de l'article L 243-2 du code des relations entre le public et l'administration permet de demander au conseil municipal d'abroger tout ou partie du Plan Local d'Urbanisme dans l'hypothèse où celui-ci est illégal.

La SCI LA VITARELLE demande l'abrogation du PLU approuvé le 22 mars 2017, en ce qu'il classe la parcelle cadastrée section AL n°25 en zone naturelle.

Considérant que le PLU approuvé le 22 mars 2017 n'est pas illégal,

Considérant que la demande de la SCI LA VITARELLE est infondée,

Considérant que le PLU est en cours de révision,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Maire à rejeter la demande de la SCI LA VITARELLE tendant à l'abrogation partielle du plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2017

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE À
DIX-HUIT HEURES**

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : FONCIER – CLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) rappelle au conseil municipal que la commune procède à la régularisation du classement de nombreuses voiries.

Une première étape consiste à verser dans le domaine public, un ensemble de parcelles ouvertes à la circulation publique ou à l'usage public, restées dans le domaine privé de la commune.

Les listes des parcelles concernées se trouvent en annexe.

La propriété de ces parcelles est issue des délibérations prises entre 2002 et 2019 mais le classement dans le domaine public n'a pas été mené à son terme.

Toutefois, les parcelles cadastrées CL 25 (boulodrome + bâtiment du siège de la pétanque mézoise et du poste de relèvement), CL 27 (vérandas et aire de jeux du SARF Les Petits Thau), et CC 129 (bassin de rétention entre la rue Jules Verne et la rue Henri Bessède) doivent rester dans le domaine privé communal, contrairement à ce qui avait été décidé dans les délibérations du 28/03/2013 (pour CL 25 et CL 27), du 21/09/2005 et 16/02/2006 (pour CC 129).

A l'instar des bâtiments publics, les parcelles d'espaces verts classées dans le domaine public garderont leur numéro de parcelle pour permettre leur identification cadastrale.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 mai 2002, du 1^{er} mars 2004, du 11 avril 2005, du 27 juin 2005, du 21 septembre 2005, du 19 décembre 2005, du 16 février 2006, du 13 avril 2006, du 16 avril 2007, du 27 juin 2007, du 26 septembre 2007, du 14 novembre 2007, du 15 décembre 2008, du 23 février 2009, du 29 juin 2009, du 30 mars 2011, du 28 mars 2013, du 20 février 2014, du 24 avril 2014, du 13 novembre 2014, du 20 mai 2015, du 8 octobre 2015, du 15 décembre 2016 et du 11 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à exécution les délibérations précitées qui décident le classement dans le domaine public communal de parcelles de voirie ou d'espaces publics qui sont à ce jour restés dans le domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le classement des parcelles visées au tableaux annexés, issues du domaine privé de la commune, dans le domaine public communal ;
- **DÉCIDE** de laisser dans le domaine privé communal les parcelles cadastrées CL 25, CL 27 et CC 129 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette intégration dans le domaine public communal.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte publié, affiché et notifié le	20.06.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexes à la délibération du 17 juin 2014

Liste des 31 parcelles de voirie du domaine privé communal à intégrer
dans le domaine public

NOM DE LA VOIE	PARCELLE	SUPERFICIE	DELIBERATIONS
CHEMIN DE POMEROLS	BM 225	296	15/12/2008
RUE FONT-CHANDELIERE / CHEMIN DE POMEROLS	BM 276	895	13/04/2006
RUE DE LA FARIGOULETTE	BM 380	61	26/09/2007
RUE DE LA FARIGOULETTE / RUE DES ROMARINS	BM 443	1296	26/09/2007
RUE DE LA FARIGOULETTE - RUE DES MAZETS - RUE DES LAVANDES	BM 493	3249	08/10/2015
RUE LA BELLONE	CB 139	1576	27/06/2005 19/12/2005
PASSAGE ENTRE LA RUE JULES VERNE ET LE CHEMIN DU CROS	CC 115	129	21/09/2005 16/02/2006
RUE LA BELLONE	CB 140	1346	27/06/2005 19/12/2005
IMPASSE LE CLOS DU SESQUIER	CC 180	53	24/04/2014
RUE JEAN FERRAT	CC 616	550	15/12/2016
RUE DE L'OREE DU LAC	CD 158	7	14/11/2007
RUE DE L'OREE DU LAC	CD 166	552	26/09/2007
IMPASSE LOU PERDIGAL / IMPASSE DES ALOUETTES	CD 289	676	26/09/2007
IMPASSE LOU PERDIGAL / IMPASSE DES ALOUETTES	CD 294	622	26/09/2007
ROUTE DE VILLEVEYRAC	CD 295	78	26/09/2007
ROUTE DE VILLEVEYRAC	CD 296	141	26/09/2007
IMPASSE LE HERON BLANC	CH 12	138	19/12/2005 16/04/2007
IMPASSE LES AMARYLLIS	CH 197	1250	20/05/2015
IMPASSE DU TENNIS	CL 24	252	28/03/2013
JARDIN MONTET	CL 26	6279	28/03/2013
IMPASSE INGARBAS	CV 154	278	22/05/2002 01/03/2004
RUE DES ADIEUX	CV 230	77	30/03/2011
PLACE DES TONNELIERS	CW 337	4140	20/02/2014
PLACE DES TONNELIERS	CW 338	1571	20/02/2014
AV. DU GENERAL DE GAULLE	CW 384	453	13/11/2014
CHEMIN DE LA ROUQUETTE	CX 13	119	11/12/2019
CHEMIN DE LAVAL	CX 132	213	27/06/2007

IMPASSE MAS DU MOULIN	CY 144	769	21/09/2005
IMPASSE MAS DU MOULIN	CY 215	1339	21/09/2005
RUE DES JARDINS DE LA MER	CZ 222	1856	23/02/2009 29/06/2009
RUE DU CARAIDOU	DA 72	302	27/06/2007

Superficie totale 30.563 m²

-

Liste des 8 parcelles d'espaces verts du domaine privé communal à intégrer dans le domaine public

NOM DE LA VOIE	PARCELLE	SUPERFICIE	DELIBERATIONS
CHEMIN DE POMEROLS	BM 254	42	13/04/2006
RUE LEO FERRE	CC 279	242	11/04/2005
CHEMIN DU CROS	CC 354	512	16/02/2006
RUE DU CHEVAL BLANC	CC 365	409	16/02/2006
IMPASSE LE CLOS DES TILLEULS	CC 381	715	16/02/2006
RUE JEAN FERRAT	CC 617	327	15/12/2016
RUE DES GENETS	CD 25	1452	14/11/2007
IMPASSE LE HERON BLANC	CH 16	690	19/12/2005 16/04/2007

Superficie totale 4.389 m²

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN DU MOBILIER ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. le Maire rappelle que, par un contrat de concession n°21CS002 notifié le 28 juin 2022, il a été confié à JC Decaux France la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public du groupement de commandes composé de Sète Agglopôle Méditerranée (coordonnateur du groupement) et des villes de Sète, Mèze, Balaruc-les-Bains, Vic-la-Gardiole et Poussan, pour une durée de 20 ans à compter de sa notification.

Un avenant à ce contrat de concession est envisagé car la Ville de Mèze, forte d'un territoire dynamique, souhaite bénéficier de deux colonnes culturelles réservées à l'annonce de spectacles et de manifestations culturelles afin de développer et optimiser son service de communication, offrant ainsi à ses administrés une meilleure information concernant les activités culturelles de son territoire en lieu et place de deux journaux électroniques d'information tel qu'initialement prévu.

En outre, cet avenant a pour objet de définir les emplacements des différents mobiliers à installer sur le territoire de la Ville de Mèze.

Ainsi, les deux journaux électroniques d'information de type « Vision » prévus dans le contrat initial seront supprimés et remplacés par deux colonnes culturelles type « Davioud » réservées à l'annonces de spectacles et de manifestations culturelles.

La Ville de Mèze a présenté les propositions d'emplacement du mobilier urbain effectuées lors des concertations menées en amont avec les différents intervenants.

Ces propositions prennent en compte la pertinence des emplacements en termes d'efficacité (fréquentation du public piéton et automobile), et de contraintes techniques (possibilité de branchement électrique).

Les mobiliers double-face 2 m² pour l'information municipale et la publicité :

- Place des Tonneliers (à côté des toilettes publiques) ;
- Jardin Montet / Rue Privat (devant le local technique de la propreté urbaine) ;
- Parking de la capitainerie (côté office du tourisme) ;
- Rue Méditerranée (devant la salle Bernard Jeu) ;
- Place Georges Jean (sur le parking à côté du groupe scolaire « Jules Verne ») ;
- Parking du Château (à côté des conteneurs textiles) ;
- Quartier des Costes (dans la montée Chemin des Costes) ;
- La Poste (à la place de l'ancien panneau lumineux) ;
- La Marianne (à la place de l'ancien panneau lumineux) ;
- Parking du Tambourin (à l'entrée du parking côté club house) ;
- Avenue de Pézenas (RD 613, vers le rond-point de Lidl) ;
- Carrefour Market (à la place de l'ancien panneau lumineux).

Les colonnes Morris :

- Place des Micocouliers (devant la police municipale) ;
- Place Aristide Briand (devant Coco Coquillages).

Le panneau lumineux (ancienne génération) :

- A l'entrée du parking des Tonneliers.

Cet avenant vaudra autorisation d'occupation du domaine public pour l'ensemble des emplacements énumérés ci-avant sur le territoire de la ville

de Mèze, conférant au concessionnaire le droit d'occuper ces emplacements durant toute la durée du contrat de concession

Il est précisé que cette modification n'aura aucune incidence financière sur le montant du contrat de concession et qu'elle ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification n°1 en vertu de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique « Modification non substantielle » du contrat 21CS001 de concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information ;
- **AUTORISE** Sète Agglopôle Méditerranée à signer cet avenant pour le compte de la Ville de Mèze.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT DE CONCESSION AIRE
DE CAMPING CAR – AUTORISATION DE RUPTURE ANTICIPEE
DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE CAMPING-CAR PARK**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. DALBIGOT, premier adjoint, rappelle que par délibération en date du 31 mai 2017, le Conseil Municipal a attribué la réalisation et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars des Sesquiers à la société Camping-Car Park dans le cadre d'un contrat de concession dont le terme est prévu courant 2025.

A ce titre, et conformément aux conditions fixées dans le contrat, le concessionnaire doit consulter la commune de Mèze avant de mettre en oeuvre des évolutions sur les tarifs appliqués aux camping-caristes.

Or, il a été constaté que des modifications de tarifs ont été mises en place sans délibération du Conseil Municipal par manque de transmission d'information par l'entreprise Camping-Car Park.

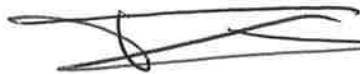
A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de donner la possibilité à M. Le Maire de négocier une rupture anticipée du présent contrat pour non-respect des dispositions de la délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** M. le Maire à négocier une rupture anticipée du contrat de concession avec l'entreprise Camping-Car Park.
- lui **DONNE** tout pouvoir pour engager toutes les procédures et démarches nécessaires à cette rupture.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – AIRE DE CAMPING CAR DES SESQUIERS –
TARIFS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme, rappelle que, par délibération du 31 mai 2017, le conseil municipal a attribué la réalisation et l'exploitation de l'aire de camping-cars des Sesquiers à la société Camping-car Park, dans le cadre d'un contrat de concession dont le terme est prévu en 2025.

Conformément aux conditions fixées dans le contrat, l'entreprise doit consulter la commune avant de procéder à des évolutions des tarifs appliqués aux camping caristes.

A compter du 1^{er} juillet 2024 et ce jusqu'à la fin de l'année civile, les tarifs appliqués seront les suivants :

- Du 1^{er} juillet au 30 septembre : 14,50 €/24h (hors taxe de séjour)
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre : 13,10 €/24h (hors taxe de séjour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus mentionnés pour l'année 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : POLITIQUES CONTRACTUELLES - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE POUR LA VILLE DE MEZE - Contrat 2ème génération 2022 / 2028

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. le Maire explique que par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat Bourg Centre Occitanie de 1^{ère} génération pour la Ville de Mèze.

Un avenant est soumis à l'approbation du conseil municipal, afin de poursuivre et consolider ce contrat « bourg-centre » et d'y ajouter l'action renforcée de la Ville de Mèze, au regard des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, réduction précipitée de

la biodiversité, rareté des ressources et développement de risques environnementaux.

Le contrat bourg centre 1^{ère} génération, signé le 13 mars 2020, est arrivé à échéance le 3 décembre 2021, l'avenant proposé porte sur :

- La prolongation de la validité du contrat bourg centre à échéance du 31 décembre 2028,
- L'actualisation des éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la Commune,
- La mise à jour des actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Il est précisé que les partenaires ayant approuvé ledit contrat bourg centre restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la Ville de Mèze,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les actes et pièces afférents.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte publié, affiché et notifié le	20.06.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE A
DIX HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : MOBILITE – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE DON
DE 2 « BOXES A VELOS SECURISES » PAR SETE AGGLOPOLE
MEDITERRANEE A LA VILLE DE MEZE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Mme IMBERT, adjointe au maire déléguée à l'aménagement du territoire, expose :

Sète agglomération Méditerranée pilote une stratégie de développement des modes actifs sur le territoire des quatorze communes de l'agglomération. Parmi cette stratégie, le secteur du stationnement longue durée des vélos est développé pour favoriser l'intermodalité.

A ce titre, Sète agglomération méditerranée a déjà installé en 2022 deux boxes sécurisées à proximité de l'embarcadere de la navette maritime quai Descournut.

Il est proposé de poursuivre la mise en place de ces dispositifs et d'installer 2 autres consignes à vélos sur la commune.

Sète agglomération Méditerranée prend en charge la fourniture et la pose des deux boxes (2 consignes pour 2 vélos). La Commune de Mèze s'engage à assurer la promotion, le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

Afin de formaliser les modalités administratives et techniques de cette cession, une convention doit être signée entre l'Agglomération et la Commune.

De plus, un règlement d'usage de cette installation, annexé à la convention sera affiché sur site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme IMBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention, organisant les modalités administratives et techniques de la cession à titre gratuit entre Sète agglomération Méditerranée et la Ville de Mèze ainsi que le règlement d'usage des boxes à vélos ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte publié, affiché et notifié le	20.06.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	24	Pour	31
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – APPROBATION D’UNE
CONVENTION AVEC ENEDIS ET HERAULT ENERGIES POUR LE PROJET
ARTISTIQUE SUR LES TRANSFORMATEURS**

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s’est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. PARRA, adjoint au maire délégué à la démocratie participative, rappelle que parmi les projets retenus par les Mézois en 2023 dans le cadre du premier budget participatif, celui de la décoration de 3 transformateurs électriques va voir le jour prochainement.

Il informe que dans le cadre d’une convention de transition écologique et solidaire signée le 15 décembre 2023, Hérault Energies et Enedis Direction Hérault proposent de soutenir ce projet participatif et citoyen, pour la création d’œuvres artistiques urbaines sur les compteurs électriques de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention tripartite pour définir les conditions techniques et financières de ce partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants, Mmes IMBERT et GIMENEZ SILVA ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat 2024 avec Enedis Direction Territoriale Hérault et Hérault Energies, pour la mise en œuvre du projet participatif et citoyen de création d'un parcours de fresques d'Art Urbain sur trois transformateurs électriques de la commune de Mèze.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR
LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE
TRAVAIL (ENT)**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Madame PELAIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose :

La précédente convention arrivant à son terme fin septembre, l'Académie de Montpellier nous propose une nouvelle convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes impliquées un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs. L'ensemble de la communauté éducative (directeur, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connecté à internet.

Cet ENT 1^{er} degré académique s'appuie sur la technologie qui répond au schéma directeur national des ENT. **Il offre ainsi des services de vie scolaire, des services pédagogiques, des services de communications, et le profil utilisateur « personnel communal » pourra permettre la publication d'informations en direction des parents.**

L'académie assure l'hébergement, l'assistance et le suivi de la maintenance corrective et évolutive.

Le projet « ENT-école » a été soutenu dès son élaboration par les associations des Maires des départements qui constitue notre académie. Le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'Académie et la participation des collectivités, celle-ci étant sollicité pour un cout de 45€ TTC par école et par an.

La commune souhaite continuer ce partenariat avec les écoles volontaires. Quatre écoles sont intéressées pour poursuivre ce dispositif.

Le coût pour l'année 2024/2025 s'élèvera donc à 180 euros.

La convention prend effet à la date de la signature et se termine au 01 septembre 2025 sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis d'un mois notifié par lettre et pourra être modifiée par voie d'avenant pour tenir compte notamment d'un redimensionnement permettant d'accueillir un plus grand nombre d'écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition, au sein de nos écoles, d'un environnement numérique de travail (ENT).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : CULTURE – PROJET CINE RELAX - CONVENTION DE
PARTENARIAT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. CURE, adjoint délégué à la culture expose :

La culture, c'est pour tout le monde !

Imaginez que vous soyez privé de cinéma, de théâtre, de concert... C'est ce qui arrive aux personnes dont le handicap (autisme, polyhandicap, handicap mental, handicap psychique, maladie d'Alzheimer...) peut entraîner des comportements atypiques.

Au premier comportement hors norme : cri, mouvement, rire... les regards apitoyés ou agressifs, puis les réflexions, font rentrer chez elles les familles qui avaient osé se risquer au regard des autres.

Depuis 2005, « Ciné-ma différence » coordonne un réseau de salles, de collectivités locales et d'associations, rendant le cinéma accessible en inclusion. Le projet est nommé « Ciné Relax ».

C'est un dispositif inclusif : les séances ont lieu dans des salles de cinéma ordinaires, avec leur public habituel :

- ☐ L'accueil et l'information du public sont assurés par des salariés et/ou bénévoles, qui font en sorte que chaque spectateur se sente le bienvenu ;
- ☐ Le son est abaissé, la lumière s'éteint progressivement ;
- ☐ On ne passe ni publicités ni bandes annonces ;
- ☐ Un mot de bienvenue avant le début du film explique à tous le pourquoi et le comment de ces séances.
- ☐ Un très court métrage d'animation transmet ce message sous une forme accessible à tous.
- ☐ Chacun peut exprimer ses émotions à sa manière, sans crainte.

A l'issue et en complément de la séance, une animation peut être proposée par l'organisateur afin de poursuivre ce temps d'échange et de partage en toute bienveillance.

Ainsi, les personnes avec un handicap complexe accèdent enfin au plaisir du cinéma. Elles se familiarisent en douceur avec les règles d'une salle de spectacle. Les parents/frères et sœurs/accompagnants peuvent se détendre et profiter du film. Les spectateurs sans handicap réalisent que le partage des loisirs est possible, et plaisant...

Le réseau Ciné-ma différence/Ciné Relax est aujourd'hui présent dans 72 cinémas ; il a projeté 3 000 films à 200 000 spectateurs, dont 38% concernés par le handicap.

La Ville de Mèze, L'association Culture Relax et l'association HANDI-ACTIONS CAP 34 s'associent pour mettre en place ce dispositif dès la rentrée 2024 par la signature d'une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention « CINE RELAX MEZE »,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES – TEMPS DE L'ETANG 2025 -
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. Curé, adjoint délégué à la culture, informe les membres du conseil municipal de sa volonté de rechercher des moyens supplémentaires pour organiser la prochaine biennale du temps de l'Etang 2025. Le thème de la biennale « l'eau qui nourrit » nous incite à travailler avec des artistes et des scientifiques en résidence autour de cette thématique et de prévoir des conférences, ateliers, reportage dessiné sur la biodiversité de la lagune avec la dessinatrice Aurelie Calmet (programme en cours).

Dans cette perspective, les acteurs du territoire comme le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, l'agence de l'eau peuvent nous aider à financer des projets

arts/sciences/environnement autour de la biennale du temps de l'Etang 2025.

Le plan de financement prévisionnel est de 15 770€ (30% SMBT, 50 %agence de l'eau, 20% ville de Mèze).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **SOLLICITE** une demande de financement pour mener à bien l'événement culturel « Le temps de l'Etang 2025 », auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 7 800€ maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette demande
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat,
- **DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A
DIX HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : SECURITE PUBLIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION
RELATIVE A LA REPARTITION ET LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE POUR LA SAISON
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. PARRA, adjoint au maire délégué à la sécurité publique, expose au conseil municipal que le personnel de renfort de gardes mobiles pour la saison estivale 2024, relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains, sera hébergé au camping Lou Labech, sis chemin du stade de Bouzigues, à Bouzigues.

Il a été proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces six gendarmes entre les communes de Sète Agglopôle Méditerranée de ce même périmètre au prorata de la population DGF.

La présente convention fixe la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gardes mobiles de la saison estivale 2024. Le coût du séjour s'élève à 10 553,30 €.

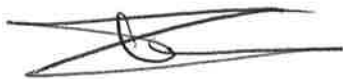
Le montant de la prise en charge pour la ville de Mèze s'élève à 2 738,29€ TTC pour la période du 29 juin au 31 août 2024. Elle concerne l'hébergement des gendarmes sur la période du samedi 29 juin au samedi 20 juillet et du samedi 10 août au samedi 31 août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

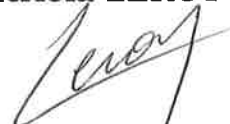
L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2024, entre la commune de Mèze et les communes de Bouzigues, Balaruc-les Bains, Balaruc-Le Vieux, Gigean, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, jointe en annexe,
- **PREND en charge** les frais d'hébergement à hauteur de 2 738,29 € pour la commune de MEZE, au titre de l'année 2024, qui seront réglés par mandat administratif au Camping Lou Labech de Bouzigues, à réception de la facture afférente ; les crédits seront prélevés au chapitre 011, article 613.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-06-2024
Acte publié, affiché et notifié le	20-06-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

		Présents	26	Pour	33
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : ASSEMBLEE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le onze juin par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT.

Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), Mme BENDRIA (à M. ASPA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. PARRA, adjoint au maire délégué à la sécurité indique que pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant « incendie et secours ».

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la

protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** M. Marcel GRAINE, conseiller municipal, comme correspondant incendie et secours de la ville de Mèze.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Patricia LEROY



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.06.2024
Acte publié, affiché et notifié le	20.06.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr